

Accueils périscolaires (garderie) ; Restauration scolaire ; ALSH (Accueil de loisirs vacances et mercredis)


1- Inscription aux services périscolaires

Publics concernés

➔ Accueil périscolaire (garderie) matin et soir :

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune de Chanteau, de la petite section au CM2.

L'accueil périscolaire (matin et soir) est prioritairement réservé enfants dont les deux parents travaillent (ou un parent pour les familles monoparentales).


 **Justificatif d'emploi (ex : attestation d'emploi ou bulletin de salaire ou contrat de travail) à fournir pour chaque parent (via le portail famille)**

➔ ALSH (accueil de loisirs) mercredis et vacances :

L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans si élèves-en CM2. Il est ouvert aux enfants de la commune et aux personnes extérieures.

L'accueil de loisirs est prioritairement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un parent pour les familles monoparentales).

Cf RI « ALSH »

 **Justificatif d'emploi (ex : attestation d'emploi ou bulletin de salaire ou contrat de travail) à fournir pour chaque parent (via le portail famille).**

➔ Restauration scolaire :

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune de Chanteau, de la petite section au CM2 et aux enfants hors commune inscrits à l'ALHS mercredis et vacances scolaires (tarif extérieur appliqué).

Procédures d'inscription

L'inscription aux différents services périscolaires s'effectue via le portail famille accessible sur le site de la mairie (mairie@ville-chanteau.fr). En cas d'impossibilité d'utilisation de la plateforme informatique un poste informatique sera mis à dispositions en mairie. Elle comprend différents volets : un volet d'inscription administrative préalable (renseignements généraux à fournir sur la famille et l'enfant), un volet d'inscription aux différents services périscolaires (accueil périscolaire, ALSH mercredis ou vacances, restauration scolaire). Valable pour l'année scolaire, elle doit être actualisée à chaque rentrée pour mettre à jour les informations concernant votre famille et rendre effectives les inscriptions aux services périscolaires choisis. Pour cela, des codes d'accès nominatifs vous sont fournis par la mairie. Si votre enfant n'a jamais fréquenté les services périscolaires de la commune, vous devez effectuer directement une demande d'inscription en ligne auprès de la municipalité (par mail : services-periscolaires@ville-chanteau.fr)

Dans tous les cas, la famille se doit de nous signaler par mail (services-periscolaires@ville-chanteau.fr) et ce dans les plus brefs délais, tout changement de situation : adresse, téléphone, situation professionnelle et/ou familiale, Caf.

 **Justificatif (s) à fournir selon le changement de situation (via le portail famille)**

Réservation ou Annulation

Accueil périscolaire matin et/ou soir (garderie)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Réservation à l'année. ☞ Toute modification est à effectuer au plus tard le lundi avant midi pour la semaine suivante. ☞ Service à effectifs limités.
ALSH mercredis (centre de loisirs) Cf RI « ALSH »	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Réservation à l'année. ☞ Toute modification est à effectuer au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'accueil. ☞ Service à effectifs limités. Les inscriptions peuvent être refusées en cas d'atteinte de la capacité réglementaire d'accueil, en cas d'épidémie ou pour toute raisons graves motivée.
ALSH vacances (centre de loisirs) Cf RI « ALSH »	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Réservation à l'année. ☞ Toute modification est à effectuer au plus tard 1 mois avant l'ouverture de l'accueil. ☞ Les inscriptions s'effectuent à la semaine : aucune inscription à la journée n'est possible. ☞ Service à effectifs limités. Les inscriptions peuvent être refusées en cas d'atteinte de la capacité réglementaire d'accueil, en cas d'épidémie ou pour toute raisons graves motivée.
Restauration scolaire	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Réservation à l'année. ☞ Toute modification est à effectuer au plus tard le lundi avant midi pour la semaine suivante.

Absences et remboursements

Accueil périscolaire matin et/ou soir (garderie)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les familles doivent prévenir la Mairie dès le 1er jour d'absence, par mail : (services-periscolaires@ville-chanteau.fr) ou par courrier, en précisant le nom, prénom et classe de l'enfant. ☞ Les demandes de remboursement avec justificatif seront à adresser en Mairie par écrit (mail : services-periscolaires@ville-chanteau.fr ou courrier) dans les 48h suivant l'absence. Seuls les justificatifs pour raison médicale (copie de l'arrêt pour enfant ou parent malade), événement familial (décès...) ou raison professionnelle seront pris en compte. ☞ Les éventuels remboursements seront régularisés sur la facture du mois concerné ou au plus tard, sur celle du mois suivant. ☞ En l'absence de justificatif (s), aucun remboursement ne sera effectué.
ALSH mercredis (centre de loisirs) Cf RI « ALSH »	
ALSH vacances (centre de loisirs) Cf RI « ALSH »	
Restauration scolaire	

Assurance

Il est préférable de couvrir vos enfants par une assurance pour les risques extrascolaires.

 **Attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours à fournir (via le portail famille)**

2- Horaires, organisation des différents services périscolaires

Accueil périscolaire du matin (garderie)	Accueil périscolaire du soir (garderie)	ALSH mercredis + vacances scolaires (centre de loisirs) (cf RI « ALSH »)	Restauration scolaire
- De 7h30 à 8h20/30 - - Bâtiment péri-scolaires (école élémentaire)	- <u>PS/MS/GS</u> : * dans l'école maternelle de 16h30 à 17h30 puis au sein du bâtiment périscolaire (école élémentaire) jusqu'à 18h30. - <u>CP au CM2</u> : * Bâtiment périscolaires de 16h30/à 18h30	- De 9h à 16h30 Un service d'accueil et de départs échelonnés est mis en place de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h L'ALSH est fermé les jours fériés et durant les vacances de Noël. L'ALSH est ouvert : - la 1 ^{ère} semaine des petites vacances scolaires (Toussaint/Hivers/Printemps) et - tout le mois de juillet (sauf semaine à cheval sur juillet et août)	- <u>PS/MS/GS</u> : * 1 ^{er} service de 11h40 à 12h30 - <u>CP au CM2</u> : * 2 ^{ème} service de 12h30 à 13h20
L'accueil périscolaire sera impérativement fermé à 18h30.		L'ALSH sera impérativement fermé à 18h.	
<p>Nous comptons sur votre compréhension pour venir chercher votre enfant avant la fermeture des différents accueils (périscolaires/ALSH)</p> <p>En cas de retard, une pénalité de 5 euros sera facturée aux familles. Dès le 2^{ème} retard, un avertissement sera remis à la famille. Si récidive, la Mairie notifiera (par écrit) l'exclusion de l'enfant, considérant que ce dispositif ne constitue pas le mode de garde approprié à la famille.</p> <p>En cas de retard lié à un empêchement exceptionnel (ex : problème sur la route...), la famille doit prévenir par téléphone, la responsable de l'accueil périscolaire :</p> <p>* Accueil périscolaire du soir ou ALSH : ☎ 02 38 75 03 51 / 07 89 81 04 81 et faire récupérer leur (s) enfant (s) avant l'horaire de fermeture de chaque service, par une personne désignée sur la fiche de renseignements (cf portail famille).</p>			

3- Tarification des différents services périscolaires et paiement

Tarifs

La participation financière des parents est fixée par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs (en euros) sont révisés annuellement et applicables au 1er septembre.

	Quotients CAF	ALSH journée (cf RI « ALSH »)	Restauration scolaire		Accueil périscolaire matin	Accueil périscolaire soir
1	De 0 à 550	7.08 / 5.82 (PAI)	2.25	Gratuité du service pour les enfants avec PAI	0.86	1.57
2	De 551 à 700	10.11 / 8.31 (PAI)	2.65		1.06	1.77
3	De 701 à 1000	12.13 / 9.96 (PAI)	3.35		1.26	1.97
4	De 1001 à 1200	14.15 / 11.62 (PAI)	3.55		1.47	2.17
5	De 1201 à 1500	16.18 / 13.29 (PAI)	3.75		1.67	2.38
6	> à 1500	18.2 / 14.95 (PAI)	3.95		1.87	2.58
Extérieur		23.25 / 20 (PAI)	4.05		2.02	3.03
Tarif adulte			5.05			

📄 Attestation CAF la plus récente, à fournir (via le portail famille) + PAI : Projet d'Accueil Individualisé (via le portail famille + photocopie à remettre en mairie).



En l'absence du QF, nous appliquerons le tarif le plus haut pour l'ensemble de nos services périscolaires.

Facture

Une facture est adressée chaque mois aux familles via le portail famille, calculée sur la base des inscriptions, conformément aux conditions énoncées dans ce règlement.

Moyens de paiement

👉 **Par chèques** : Ils sont à émettre à l'ordre du Trésor Public et doivent être adressés à la trésorerie :
Trésorerie Rives de Loire Nord - Service recettes
Cité administrative Coligny - Bat F1
CS 54211 - 131 rue du Faubourg Bannier 45042 Orléans cédex

👉 **Par Paiement sur le site sécurité suivant** : tipi.budget.gouv.fr (cf portail familles)



La Mairie n'est plus habilitée à recevoir les paiements.

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, adresser votre réclamation en Mairie (courrier ou mail avec demande d'accusé de réception : services-periscolaires@ville-chanteau.fr), avant le 15 de chaque mois. Le maintien de votre ou vos enfants dans les différents services périscolaires est conditionné par le paiement régulier des factures. Les remboursements éventuels seront pris en compte sur la facture du mois suivant.

4- Règles de vie au sein des services périscolaires

Chaque enfant doit respecter le personnel, ses camarades et tenir compte des consignes concernant l'usage du matériel et des locaux.

→ En cas de non-respect des règles de vie, la famille en est systématiquement informée via un « Billet Incident ».

→ En cas de récidive, la Mairie pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive du ou des services périscolaires.

5- Collation /Goûter

Aucune collation fournie par la municipalité durant l'accueil périscolaire (garderie) du matin. Néanmoins, si elles le souhaitent, les familles peuvent prévoir un petit encas pour leur enfant.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les familles **doivent prévoir un goûter** dans un petit sac au nom/prénom de l'enfant (boisson + collation adaptée sans risque sanitaire : évitez les produits laitiers).

6- Santé

En aucun cas, le personnel communal n'est autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf urgence sur avis médical (ordonnance médicale à fournir sur le portail famille), ou existence d'un Projet d'Accueil Individualisé/PAI (justificatif à fournir sur le portail famille). La municipalité ne pouvant assurer la mise en place de repas anti-allergènes, propose aux familles concernées d'apporter des paniers repas. **Un tarif PAI, sera de ce fait appliqué aux familles concernées. Les paniers repas apportés seront conditionnés dans un sac isotherme au nom/prénom et classe de l'enfant et laissé à un agent des services périscolaires chaque matin.**

 **Justificatif « photocopie ordonnance médicale/ PAI » (via le portail famille)**

7- Coordonnées services périscolaires

Coordonnées des responsables des services périscolaires :

* Accueil périscolaire du matin : ☎ **02 38 75 03 51 (bâtiments périscolaires)**

* Accueil périscolaire du soir :

- Ecole maternelle : ☎ 02 38 75 04 62 / 07 89 81 04 81

- Ecole élémentaire : ☎ **02 38 75 03 51** / 07 89 81 04 81

* Restaurant scolaire : ☎ 02.38.75.04.28

* ALSH mercredis/vacances : ☎ **02 38 75 03 51** / 07 89 81 04 81

Coordonnées Mairie pour toutes questions en lien avec les services périscolaires :

 services-periscolaires@ville-chanteau.fr ☎ 02 38 75 00 59

 Mairie de Chanteau (services périscolaires) - 1 route d'Orléans - 45400 Chanteau